



Règlement du championnat vaudois de dressage catégorie B – catégorie R – catégorie N

Préambule

Le présent règlement définit les conditions de sélection et de participation pour l'attribution du titre de champion vaudois de dressage. Il est formulé au masculin pour des raisons de facilité de lecture mais il se veut inclusif.

La société membre de l'AVSH ou le comité d'organisation désignée chaque année pour l'organisation du championnat en élabore les propositions en tenant compte du présent règlement.

Le comité de l'AVSH s'assurera qu'aucun autre concours de dressage sur sol vaudois ne puisse être organisé par une autre société sans l'autorisation de l'AVSH lors du championnat vaudois.

Le cavalier sacré champion vaudois de dressage doit être reconnu comme tel et lors de participations aux concours suivants, il est recommandé de le présenter.

Art 1. Droit de participations

Catégorie B : réservée aux cavaliers avec brevet

Catégorie R : réservée aux cavaliers avec licence régionale.

Catégorie N : réservée aux cavaliers avec licence nationale.

Les cavaliers sont sélectionnés selon leur catégorie B, R ou N et peuvent participer au championnat vaudois de dressage (ci-après « le championnat »).

Les cavaliers doivent être domiciliés dans le canton de Vaud et être membres d'une société affiliée à l'AVSH pour participer au championnat. Les cavaliers doivent s'inscrire sous la société vaudoise affiliée à l'AVSH lors du championnat. Les cavaliers ne peuvent pas participer à un autre championnat cantonal.

Art. 2 Période / lieux de qualifications

La période de qualification s'étend du 1^{er} août au 31 juillet indépendamment de la date de la finale du championnat. Les résultats sont pris en compte par le responsable de la discipline dans les épreuves en Suisse.

Art 3. Mode de qualification

Les délégués dressage sélectionnent dix paires par catégorie.

En premier, seront invitées les paires ayant obtenu la moyenne des quatre meilleurs pourcentages dès 60% dans des épreuves officielles de niveau BR/R/N durant la période de qualification pour la finale du championnat.

S'il reste des places, les paires ayant obtenu la moyenne des trois meilleurs pourcentages dès 60% dans des épreuves officielles de niveau BR/R/N durant la période de qualification pourront être qualifiés pour la finale du championnat.

Les responsables de la disciplines dressage peuvent également qualifier des cavaliers ayant obtenus la moyenne des deux meilleurs pourcentages dès 60% dans des épreuves officielles de niveau BR/R/N durant la période de qualification si les places le permettent.

Dans les catégories licence R et N, deux niveaux de programmes peuvent être montés durant la saison. Sur les quatre meilleurs pourcentages, sont pris en considération les deux meilleurs pour décider des programmes à monter dans la finale. Dans la catégorie R deux plus hauts pourcentages en M font monter les programmes M et dans la catégorie N si les deux meilleurs pourcentages obtenus sont sur les programmes M, ceux-ci sont montés à la finale N.

Les résultats sont affichés régulièrement lors des concours et sur le site de l'AVSH (voire sur la page Facebook). Chaque cavalier qualifié est responsable de s'inscrire au championnat sur le site Swiss Equestrian dans le délai fixé par les propositions.

Art. 4 Sélection des qualifiés

Les dix premières paires cavalier/cheval du classement établi par le responsable de la discipline seront qualifiés pour la finale. En cas d'égalité des pourcentages, les paires ayant obtenu leurs résultats dans les épreuves de plus haut niveau seront qualifiés.

Les viennent ensuite sont qualifiés si la totalité des places à disposition ne sont pas attribuées selon le classement établi par les délégués.

En cas de disponibilité de places chaque cavalier peut monter deux chevaux lors de la finale pour autant qu'il ait obtenu la qualification avec les deux. Le cavalier doit annoncer son cheval de tête avant la finale.

Art 5. Finale du championnat

Les propositions sont préparées par l'organisateur et validées par le délégué technique et par les responsables de la discipline.

Délégué technique : le délégué technique peut être domicilié dans le canton de Vaud.

Juges : les juges sont choisis par le délégué technique d'entente avec les responsables dressages du comité de l'AVSH.

L'épreuve se dispute en deux manches.

En cas de résultats ex-aequo le meilleur résultat du programme le plus élevé les départagera.

Art. 6 Programmes à monter

Catégorie B : FB 05 ou 06 et FB 09 ou 10

Catégorie R – L : L13 ou 14 et L17 ou 18

Catégorie R – M : M21 ou 22 et M23 ou 25

Catégorie N – M : M25 et 28

Catégorie N – S : S01 et St-Georges

L'ordre des départs de la première manche sera effectué par tirage au sort (par l'organisateur ou le responsable de la discipline).

L'ordre des départs de la deuxième manche de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première épreuve.

Le classement se fait en additionnant les pourcentages des 2 manches, en cas d'égalité le programme le plus difficile fait la différence.

Art. 7 Finance d'inscription

B - Fr 90.- pour les 2 manches

R - Fr 110.- pour les 2 manches

N - Fr 140.- pour les 2 manches

Art. 8 Engagement

Chaque cavalier est responsable de s'inscrire dans les délais. En cas de retard dans l'inscription, le responsable de la discipline offrira la place vacante à un vienne ensuite selon le présent règlement (sélection des finalistes).

Art 9. Prix offerts par L'AVSH

Prix - B :	au 30% (150.-, 130.-, 100.-)
Prix - R :	au 30% (200.-, 160.-, 140.-)
Prix - N :	au 30% (300.-, 240.-, 200.-)
Plaques et flots :	plaques à tous les participants (avec indication du rang)
Flots :	à tous les partants
Médailles :	aux 3 premiers
Écharpe :	au vainqueur

Art. 10 Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'évènements non prévus par le présent règlement, le comité de l'AVSH a le pouvoir de décision final et sans appel.

Règlement approuvé par le comité de l'AVSH en date du 1er septembre 2026.